## Conseil municipal du 20 décembre 2024

## Trélazéen-ne-s Agissons Ensemble.

## Délibération n°2

Priorité à l'éducation ! Principe que nous partageons totalement. Pourtant, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Pas en raison d'un désaccord sur les objectifs, bien au contraire!

Pas en raison des partenaires impliqués, bien au contraire!

Mais parce qu'une nouvelle fois c'est la politique du fait accompli a laquelle nous sommes confrontée.

Labellisée depuis 2021 « cité éducative », pas une seule réunion pour faire le point ensemble. Si une commission « éducation » existait, elle serait le lieu parfait pour échanger, partager les expériences, faire des propositions pour enrichir, aider à mettre en réseau, etc ...

Au lieu de cela, un dossier transmis juste dans les délais minimum prévu par la loi et qui ne donne pas le temps nécessaire de travailler.

## Alors que :

- le préambule précise que « dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et <u>d'actions collectives</u> pour faire ville ... »,
- l'article 3 parle de <u>co-construction et co-évaluation</u>, de f<u>aire vivre l'état des</u> <u>lieux réalisé</u> (lequel ?), de <u>se nourrir de l'évaluation</u> de la cité éducative mise en œuvre par deux enseignants chercheurs (?)
- l'article 4 précise que le comité technique est une instance de réflexion, de proposition et <u>de mobilisation</u> des politiques publiques de chaque institution.

Une nouvelle fois, il nous est demander de valider et c'est tout. Il ne nous a jamais été transmis, ni même porté à notre connaissance, les éléments cités dans la convention.

Ce n'est pas la conception que nous avons de notre rôle d'élu-e-s. Notre implication dans les groupe de travail sur les critères montrent que nous sommes des gens sérieux.

Concernant l'éducation, et compte tenu du fait de l'existence de la cité éducative et des enjeux qu'elle porte, la mise en place d'une commission ad hoc est indispensable pour travailler en amont du conseil municipal qui lui est un de des outils à mobiliser comme le prévoit la convention.